

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE-**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email: mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1356

**INAUGURATION MISE EN LUMIERE
DU BEFFROI ET BASTION ST PRY**

20 septembre 2025

**RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation à l'occasion de l'inauguration du patrimoine médiéval il est indispensable de réglementer la circulation et le sur des emplacements de parking nommés ci-dessous ;

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 20 septembre 2025 de 6h à 22h :

- Rue St Pry.(à l'angle de la rue G. Defferre et du boulevard Vauban)

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 20 septembre 2025 de 12h à 22h :

- Grand'Place (sauf de la rue Anatole France jusqu'à la rue du Pot d'Etain)
- Avenue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Aristide Briand à la Grand'Place) sauf entrée parking souterrain

Article 3 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
17 sept. 2025